

**COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 avril 2022**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur José CORREIA, Maire.

**Présents :**

M. José CORREIA, M. Fabrice SARRAZIN, Mme Madeleine MAZIERE, M. Christophe BARRAULT, Mme Pascale LEVASSEUR, M. François DUCEPT, M. Stéphane THENAULT, Mme Marie-Laure BERTRAND, M. Nicolas MEYER, Mme Magali BUSSON-SAISON, M. Alexandre HERBINIERE, Mme Vera LOPES DOS SANTOS, M. Sylvain BUANNIC.

**Absent(s) ou Excusés (s) :**

Mme Dominique DALLOZ pouvoir à Stéphane THENAULT  
Mme Catherine RIGO pouvoir à Christophe BARRAULT  
M. Sébastien MAEDER pouvoir à Vera LOPES DOS SANTOS,  
Mme Anne-Marie CHARBONNIER, pouvoir à Fabrice SARRAZIN  
M. Damien PERRUFEL pouvoir à François DUCEPT

Mme Lucie GEORGELIN, absente non représentée

Madame Pascale LEVASSEUR est élue secrétaire de séance.

- **Approuve** le compte rendu de la séance précédente.

**1- Vote des comptes de gestion**

- **Approuve** le compte de gestion 2021 du Budget Général du Receveur Municipal qui est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de Monsieur le Maire.

*18 voix POUR*

- **Approuve** le compte de gestion 2021 du Budget Assainissement du Receveur Municipal qui est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de Monsieur le Maire.

*18 voix POUR*

**2- Vote des comptes administratifs**

*Monsieur José CORREIA, maire, ayant quitté la salle de réunion, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MAZIERE,*

- **Approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget Général qui se solde par un excédent global de 474 110.50 €

*17 voix POUR*

- **Approuve** le Compte Administratif du Budget Assainissement 2021 qui se solde par un excédent global de 265 311.61 €

*17 voix POUR*

*Retour de Monsieur José CORREIA*

### **3 - Vote des taxes**

Monsieur le Maire rappelle les taux de la fiscalité locale de 2021 :

Taxe foncière (bâti) : 30.04 % (part commune 13.67% et part département 16.37%)

Taxe foncière (non bâti) : 47,05 %

Il rappelle également que la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation depuis 2021 et également que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département a été ajouté au taux communal.

- **Fixe** les taux des taxes fiscales pour l'année 2022, comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 30.04 % (part commune 13.67% et part département 16.37%)

Taxe foncière (non bâti) : 47,05 %

*18 voix POUR*

### **4 - Vote des subventions versées aux associations**

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser aux diverses associations les subventions suivantes :

. A.C.S.	20 000 €
. ADMR CORBEROSA	900 €
. AJSP DOURDAN	200 €
. Anciens Combattants	120 €
. ADAPEI 91	100 €
. Coopérative élémentaire	1 000 €
. Coopérative maternelle	850 €
. Croix Rouge	50 €
. Santé 2002 DREPOBA	150 €
. Mini-tennis école	800 €
. Tennis Club Corbreuse	1 000 €
. Jardin des racines	150 €
. Les vignes Dourdannaises	750 €
. ainsi qu'au C.C.A.S.	5 000 €

Il est également décidé de verser 1000 € à 3 associations à caractère humanitaire œuvrant en Ukraine soit un montant total de 3000 €. Les bénéficiaires de ces subventions seront désignées ultérieurement.

Une demande sera faite aux associations afin que le nombre d'adhérents soit précisé.

*18 voix POUR*

### **5 – Constitution de provisions pour créances douteuses**

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 prévoient la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

- Décide de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 soit un montant de 463.40€ pour le budget principal 2022.
- Décide de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 soit un montant de 468.03€ pour le budget Assainissement 2022.

*18 voix POUR*

#### **6 - Vote des budgets primitifs**

- **Approuve**, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2022 de la Commune d'un montant total de 1.844.611,50 €, équilibré en recettes et en dépenses.

Section de fonctionnement : 1.371 624,96 €

Section d'investissement : 472 986.54 €

*18 voix POUR*

- **Approuve**, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2022 du Service Assainissement pour un montant total de 525 186.41 €.

Section d'exploitation : 140 298.64 €

Section d'investissement : 384 887.77 €

*18 voix POUR*

#### **7 – Annulation de la délibération 2021/46 du 9/12/2021 sur les IHTS**

Lors de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2021, le conseil a pris une délibération relative à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Cette délibération a fait l'objet d'une observation des services de l'Etat en raison de l'absence de saisine du Comité Technique.

Par ailleurs, des délibérations antérieures ont déjà été prises sur ce sujet et sont toujours pérennes.

- **Procède** à l'annulation de la délibération n° 2021/46 du 9 décembre 2021 instaurant une indemnité horaire pour travaux supplémentaires IHTS.

*18 voix POUR*

#### **8– Approbation rapport 1/2022 de la CLECT**

Compte tenu de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » ayant conduit à la suppression du service de transport d'accompagnement, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 février 2022 pour traiter la réduction des charges transférées et de facto un nouveau calcul des attributions de compensation a été présenté.

Lors de cette séance de la CLECT, il a été approuvé le rapport n°1/2022.

Ce rapport est soumis à l'approbation du conseil municipal.

- Approuve le rapport n°1/2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées.

*18 voix POUR*

## 9– Avenant n°2 à la convention cadre pour les instructions des demandes d'autorisation du droit des sols

La commune de Corbreuse est adhérente au service commun d'instruction du droit des sols porté par la CCDH par convention signée le 16 février 2016.

Compte tenu d'une demande de plusieurs communes d'intégrer les autorisations de travaux dans le champ d'application de ce service, il est demandé de conclure un avenant à la convention initiale.

- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention cadre du service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

*18 voix POUR*

## 10 - Convention de participation financière aux actions du centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Essonne et à l'association départementale de médiation d'aide aux victimes

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux actions du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Essonne (CISDFF) et à l'Association Départementale de Médiation et d'Aide aux Victimes (MEDIATIVIP).

*18 voix POUR*

## 11 - Convention de prestation de service avec la commune de CHATIGNONVILLE

La commune de Chatignonville a sollicité la commune de Corbreuse afin d'assurer le secrétariat en raison de l'absence de personnel. Il est nécessaire de passer une convention de prestation de service entre les deux parties afin de répondre aux besoins de la commune de Chatignonville.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec la commune de Chatignonville pour assurer leur secrétariat.
- **Précise** que cette prestation sera effectuée moyennant un coût pour l'année 2022 de 15 000 €.

*18 voix POUR*

## 12 – Modification des modalités de rémunération du maire et des adjoints

Lors de l'installation du conseil municipal en date du 24 mai 2020, il a été procédé à l'élection du maire et de 4 adjoints. Une délibération du 18 mai 2020 a fixé la rémunération des adjoints au maire. Il est nécessaire de préciser, pour la rémunération, un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique sans viser la valeur de ce dernier afin d'éviter de prendre une nouvelle délibération en cas de changement d'indice. Cette modification n'a aucune incidence sur l'enveloppe financière.

- Décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints :
  - Maire : 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Adjoints au Maire : 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique

*18 voix POUR*

### 13- Questions diverses

- Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie. Les horaires sont les suivants :

Lundi de 15 h à 18 h

Mercredi de 9h à 12 h et de 15h à 18h

Vendredi de 9h à 12 h et de 15h à 18 h

Samedi de 9h à 12 h

- La brocante de Corbreuse aura lieu le 15 mai 2022.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures**

Le Maire

José CORREIA

